



DIRECTIVE

DEVOIRS À DOMICILE	
D-E-DGEO-EP-SEE-01	Activités/Processus : Soutien/accompagnement aux directions et au corps enseignant dans l'application de la norme en lien avec la politique éducative (enseignement et évaluation)
Entrée en vigueur : 25.08.2008	Version et date : 9.7 du 19.08.2024 Remplace : 9.6 du 21.08.2023
Date d'approbation SG : 10.07.2024	
Date de validation de la DGRQ : 10.07.2024	
Responsable de la directive : Directrice du service enseignement et évaluation	

I. Cadre
1. Objectif(s)
Décrire les principes qui régissent les devoirs à domicile.
2. Champ d'application
Ensemble des classes de 3P à 8P de l'enseignement primaire.
3. Personnes de référence
Cheffe de service du service enseignement et évaluation
4. Documents de référence
Règlement de l'enseignement primaire C 1 10.21, art 57 D-I-DGEO-EP-SEE-07 Devoirs surveillés

II. Directive détaillée

Les élèves de la 3P à la 8P accomplissent des devoirs à domicile.

Les devoirs à domicile sont prioritairement destinés à apprendre aux élèves à organiser leur travail et à consolider les apprentissages réalisés en classe. Ils sont constitués d'activités qui développent chez les élèves leur capacité à planifier leur travail et à l'exécuter à la maison en se référant à ce qui est appris jour après jour dans le cadre de l'école avec les équipes enseignantes et en interaction avec leurs camarades. Ils permettent ainsi aux élèves de consolider, de poursuivre, voire de préparer, un apprentissage mené en classe. Il ne s'agit pas d'activités décrochées du travail mené en classe, mais de prolongements qui s'inscrivent complètement en articulation avec l'enseignement en présentiel.

Les devoirs à domicile proposent des tâches et exercices dont l'élève cerne aisément le sens et comprend les consignes sans être contraint de solliciter l'aide d'un adulte.

La restitution en classe du travail accompli à la maison doit permettre à l'élève d'exercer différents types de compétences, aussi bien à l'oral qu'à l'écrit. Cette restitution ne prend pas uniquement la forme de la présentation d'un exercice écrit.

1. Principes

Les devoirs à domicile sont à considérer comme un temps **d'apprentissage**. Les modalités qui en découlent sont au service des apprentissages et de la progression des élèves. Par conséquent, ils :

- sont un outil au service de la régulation de l'enseignement : les élèves doivent être accompagnés par les enseignantes et enseignants dans leurs difficultés ;
- ne sont pas conçus comme une opportunité de rattraper le travail qui n'a pu être accompli en classe, ni comme un temps d'enseignement pris en charge par les parents à domicile ;
- peuvent être différenciés, en tenant compte du niveau de progression des élèves et de leurs besoins spécifiques. La forme de ces activités varie pour être la mieux adaptée à l'objectif à honorer ;
- peuvent comporter des exercices d'entraînement ou de mémorisation ;
- peuvent être donnés une fois ou plusieurs fois par semaine ;
- peuvent porter sur toutes les disciplines ;
- font l'objet de retours et régulations réguliers.

L'équipe enseignante d'une même école, sous la responsabilité de la direction d'établissement, veille à l'harmonisation des pratiques concernant les devoirs à domicile.

Les devoirs ne requièrent pas l'utilisation d'un outil numérique personnel (téléphone, tablette, ordinateur,...), sauf en cas de situations exceptionnelles validées par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

En fonction des besoins, la direction d'établissement met en place des modalités d'accompagnement des devoirs au sein de l'école, de type *Devoirs surveillés*.

2. Communication entre l'école et les familles

Les devoirs à domicile font partie intégrante du lien entre l'école et les familles. En effet, les apprentissages des élèves sont favorisés par l'intérêt que peuvent manifester les parents pour les acquis et activités de leur enfant (par une écoute attentive, un encouragement, une correction bienveillante,...). Les dispositions institutionnelles et les options retenues par les établissements sont présentées aux parents en début d'année scolaire, lors des réunions de parents et dans le cadre des instances participatives.

L'enseignante ou l'enseignant vérifie que le contenu des activités proposées est bien adapté aux objectifs que les devoirs poursuivent : organisation et réalisation autonomes de son travail par l'élève, dans un temps raisonnable, ainsi que bonne compréhension par celle-ci ou celui-ci du sens de son investissement.

3. Durée des devoirs à domicile

3P Une demi-heure par semaine environ.

Augmentation progressive entre la 3P et la 8P.

8P 3 heures par semaine environ.

Aucun devoir n'est en principe donné pendant les vacances scolaires.